



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 4197

## Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le statut des conjoints collaborateurs de médecins bénévoles ou salariés. La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale a créé un statut officiel des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux qui, sous certaines conditions, autorise l'adhésion volontaire à l'assurance vieillesse en cotisant aux régimes de base et complémentaire du professionnel concerné. Or d'une part, les décrets d'application n'ont pas encore été publiés au Journal officiel et, d'autre part, ce statut ne répond pas à la situation très particulière des conjoints de médecins qui doivent la plupart du temps renoncer à leur propre vie professionnelle pour soulager le praticien dans sa vie quotidienne et lui permettre d'assumer au mieux ses fonctions. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations particulières de ces conjoints collaborateurs des professions médicales.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 742-6, 6°, du code de la sécurité sociale, les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats pouvaient d'ores et déjà s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse. Toutefois, cette faculté n'était ouverte que pour la seule retraite de base. Aussi, une disposition prévue à l'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale étend la couverture vieillesse offerte aux conjoints collaborateurs en leur permettant de bénéficier également de la retraite complémentaire. L'affiliation volontaire des conjoints collaborateurs à l'assurance vieillesse a été ainsi rendue plus attractive. Les dispositions d'application de ce nouveau dispositif législatif sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bobe](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4197

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3398

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 996